

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 5

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 33

État C**Mission "Contrôle et exploitation aériens"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Soutien aux prestations de l'aviation civile <i>Dont charges de personnel</i>	0 0	687 948 0
Navigation aérienne	0	2 802 063
Transports aériens, surveillance et certification	0	213 805
Formation aéronautique	0	296 184
TOTAUX	0	4 000 000
SOLDE	-4 000 000	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	690 547
<i>Dont charges de personnel</i>	0	0
Navigation aérienne	0	2 806 135
Transports aériens, surveillance et certification	0	207 134
Formation aéronautique	0	296 184
TOTAUX	0	4 000 000
SOLDE	-4 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au titre des mesures d'économies supplémentaires annoncées par le Premier ministre le 7 novembre 2011 dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques, les crédits du budget annexe "Contrôle et exploitation aérien" sont minorés de 4 000 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Cet ajustement, qui se répartit entre 2 millions d'euros de crédits de fonctionnement et 2 millions d'euros de crédits d'investissement, résulte d'efforts de productivité ainsi que d'une politique de rationalisation et de priorisation des investissements.